

Programme PCS 2005 : Les finances cantonales

1. Les enjeux et la vision générale du PCS

1. Des finances suffisantes :

Le PCS se bat pour que l'Etat dispose de moyens financiers suffisants pour mener une politique basée sur l'ouverture et la solidarité. Il s'engage à combattre vigoureusement les propositions visant au démantèlement des ressources des collectivités publiques.

2. Des finances saines :

Le PCS est d'avis que l'Etat doit tendre vers un équilibre budgétaire. On peut admettre un déficit limité durant les années de récession où les dépenses publiques doivent contribuer à soutenir l'emploi. Par contre, il faut créer des réserves en période de haute conjoncture.

3. Des priorités claires :

Etant donné la situation difficile des finances publiques, la lutte pour la répartition des dépenses va se faire de plus en plus dure. Le PCS s'engage à défendre les priorités suivantes :

- La formation et la recherche : il faut donner aux jeunes les chances d'une bonne formation ; c'est le capital de base pour l'avenir du Canton.
- La santé et les affaires sociales : il faut assurer l'égalité des chances de tout citoyen en matière de soins médicaux.
- L'environnement, l'agriculture et la forêt.
- Les parcs technologiques régionaux orientés vers des technologies innovantes, créatrices d'emplois qualifiés et compatibles avec le développement durable.

Le PCS veut éviter l'avènement d'une société à deux vitesses, où seules les populations aisées ont droit à la formation supérieure et aux soins hospitaliers coûteux.

4. Une fiscalité plus sociale (Cf. plus bas) :

Le PCS propose de modifier le système de déductions en faveur de la famille en adoptant la déduction en « francs – impôts » en lieu et place de la déduction actuelle en « francs – revenus ».

L'imposition des couples doit assurer une égalité de traitement à l'égard des couples mariés.

5. Solidarité intercommunale :

Le PCS est favorable à une péréquation financière généreuse qui assure une solidarité réelle entre communes riches et communes pauvres. Cette péréquation ne doit toutefois pas entraver la réalisation des fusions souhaitables en vue d'un meilleur fonctionnement des collectivités locales.

2. Les propositions du PCS

1. Changer le système des déductions pour enfants à charge : opérer une déduction sur le montant de l'impôt en lieu et place de la déduction actuelle sur le revenu imposable. En effet,

- Le système actuel n'est pas social et défavorise les revenus moyens et faibles ; la déduction actuelle sur le revenu imposable est de Fr. 5'090, ce qui donne une diminution d'impôts au Canton, de Fr. 1'066 pour un revenu de Fr. 120'000, de Fr. 520 pour un revenu de Fr. 80'000 et de seulement Fr. 379 pour un revenu de Fr. 50'000. L'effet est parallèle sur le plan communal.
- Pour une même « perte » pour l'Etat, l'effet est beaucoup mieux ciblé en faveur des bas revenus.

2. Augmenter la déduction par enfant. Alors que le « sacrifice » actuel accepté par le Canton se situe en moyenne aux alentours de Fr. 500, nous proposons de porter ce montant à Fr. 1'000.- par enfant. De même, nous proposons une déduction de Fr. 1'000 par enfant sur le montant de l'impôt communal.

- Perte de recettes pour le Canton : 70'000 enfants x Fr. 500 = env. 35 millions de francs.
- Perte de recettes pour les communes : également 35 millions de francs.

3. Accorder le droit de déduire les frais de formation et d'études qui sont à la charge des parents.

4. Introduire un impôt sur les héritages importants, par exemple sur les parts successorales dépassant Fr. 250'000 par héritier. En effet,

- C'est un revenu qui jusqu'ici échappe à l'impôt.
- Il s'agit d'un prélèvement peu douloureux, de l'ordre de 20% de l'héritage, après déduction de Fr. 250'000

Comme les cantons ont tendance à supprimer ce genre d'impôts en raison de la concurrence entre eux, il nous paraîtrait plus judicieux d'introduire un tel impôt sur le plan fédéral.

5. Prévoir une simplification des déclarations fiscales, afin que chaque contribuable puisse être en mesure de remplir lui-même sa déclaration.

6. Lutter efficacement contre la fraude fiscale en dotant de personnel suffisant les Services des contributions.

7. A moyen terme, procéder à une refonte complète du système fiscal par l'introduction du coefficient familial (système vaudois). C'est le seul moyen de prendre en compte la capacité contributive du couple et des familles. Le revenu de la famille est imposé sur un taux obtenu après avoir divisé le revenu imposable par un coefficient basé sur le nombre de membres de la famille.